

**N°17-05-53**

L'an deux mil dix-sept, le lundi 15 mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 4 mai 2017.

**Présents :**

Mesdames POURCHEL I. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; LASSALLE M. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L.

Messieurs DEVIGNE A. ; VASSEUR C. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; BOUFFART J. ; E. DEVIGNE ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. (reçoit pouvoir de D. DOURIEZ) ; MONFAIT D. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. (reçoit pouvoir de B. BEAUBOIS) ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. (reçoit pouvoir d'H. CARVALHO) ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; VASSEUR G. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

**Absents excusés :**

Madame CARVALHO H. (donne pouvoir à JC COYOT) ; DOURIEZ D. (donne pouvoir à F. SAGNIER) ; BEAUBOIS B. (donne pouvoir à D. FOURNIER) ; BOIN E.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à C. VASSEUR) ; DUWAT A. ; BRUGGEMAN M. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C.

**Absents :**

Messieurs GARENAUX M.

Monsieur André CORDIER est élu secrétaire.

**OBJET : RENOVATION OU REHABILITATION DE SALLES COMMUNALES –  
ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur : Christian LEROY**

Il est rappelé les termes des délibérations 06/28 du 9 octobre 2006 et 06/51 du 18 décembre 2006, accordant un fonds de concours aux communes qui réalisent la construction et l'équipement d'une nouvelle salle communale, dès lors qu'il s'agit d'un nouvel équipement.

Il est proposé que ces dispositions soient étendues aux communes qui réalisent une extension ou une mise aux normes de leur salle communale dont la construction date de plus de 20 ans.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention(s), par le bénéficiaire du fonds, sachant qu'un minimum de 20 % de l'investissement doit rester à la charge du demandeur.

L'aide pourrait être fixée à 10 % du coût HT des travaux à réaliser, plafonnée à 10.000 € par commune, dans la limite de 2 fonds de concours par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'accorder un fonds de concours pour l'extension ou la mise aux normes des salles communales, aux communes qui en font la demande,
- de le fixer à 10 % du coût HT des travaux à réaliser, plafonné à 10.000 €,
- de ne verser que 2 fonds de concours par an.

Le financement sera versé à la commune sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées visé par le Trésorier et des justificatifs de subvention.

Pour extrait conforme.  
Le Président,

